

Règlement du restaurant scolaire de VERANNE 2025/2026

Article 1 :

En période scolaire, le restaurant scolaire est ouvert seulement aux enfants de l'école de Véranne (les parents ne sont pas admis). Ils doivent manger seuls. Les parents désirant retirer leurs enfants après le repas sont tenus de venir les chercher entre 13h00 et 13h15.

Article 2 :

Les factures des repas de la cantine sont émises mensuellement.

Concernant le paiement de la facture des repas de cantine, voici les différentes possibilités de paiement :

- **Chèque** à l'ordre du Trésor Public à envoyer à l'adresse indiquée sur le papillon prédécoupé.
- **Carte Bancaire** chez les buralistes grâce au QR CODE (liste des buralistes agréés sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>)
- **Numéraire** chez les buralistes grâce au QR CODE (liste des buralistes agréés sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>)
- **Payfip (virement ou carte bancaire)** disponible dans les 60 premiers jours sur le portail suivant : www.payfip.gouv.fr
- **Prélèvement** sur demande à la mairie.

(L'école ne fait pas le lien entre les familles et la mairie.)

Article 3 :

Le prix du repas facturé pour l'année 2025-2026 est de **4,90 €**.

Le temps périscolaire méridien est facturé à **0,10 € / repas**.

Article 4 : Inscription

⇒ Pour la semaine S+1 le VENDREDI 10h au plus tard par mail à l'adresse suivante : cantine.veranne@gmail.com . **Nous n'acceptons aucune inscription après cette date, et les enfants qui ne sont pas inscrits, ne pourront pas bénéficier de la cantine scolaire pour la semaine suivante.**

⇒ Cette adresse mail ne traitera **que les inscriptions pour la cantine**.

⇒ Tout changement dans le planning doit être communiqué **à l'école** au plus tard 48 H à l'avance.

⇒ En cas d'absence prolongée de l'enfant, la réinscription n'est pas automatique. Prendre contact avec l'école au plus tôt pour le retour de l'enfant.

⇒ Le service ne comporte pas d'assurance annulation. Tout repas non annulé avant le délai de 48H sera facturé.

En cas de problème familial majeur (maladie, décès....) nous acceptons EXCEPTIONNELLEMENT une inscription de dernière minute au cours de la semaine. Dans ces cas précis, prendre contact directement à l'école : 04.74.87.38.00 avant 9h00.

Article 5 :

- ⇒ Discipline : Les enfants doivent le respect au personnel. Ils doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition par la collectivité ; toute dégradation volontaire sera à la charge des parents. Les parents sont invités à sensibiliser leur enfant.

Le personnel du restaurant scolaire se réserve le droit de remettre en question l'acceptation *d'un enfant dont le comportement perturberait le bon fonctionnement de la structure.*

- ⇒ Médicament : *En cas de traitement médical même homéopathique, il est impératif de fournir l'ordonnance et de signer une autorisation permettant au personnel de donner un traitement médicamenteux. Sans ordonnance aucun médicament ne sera administré à l'enfant.*

- ⇒ Allergie : Les parents des enfants concernés devront avoir signé un Projet d'Accueil Individualisé. Ils doivent impérativement prendre contact avec la directrice de l'école.

En règle générale, tout manquement à la discipline peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Le Maire,
Michel BOREL